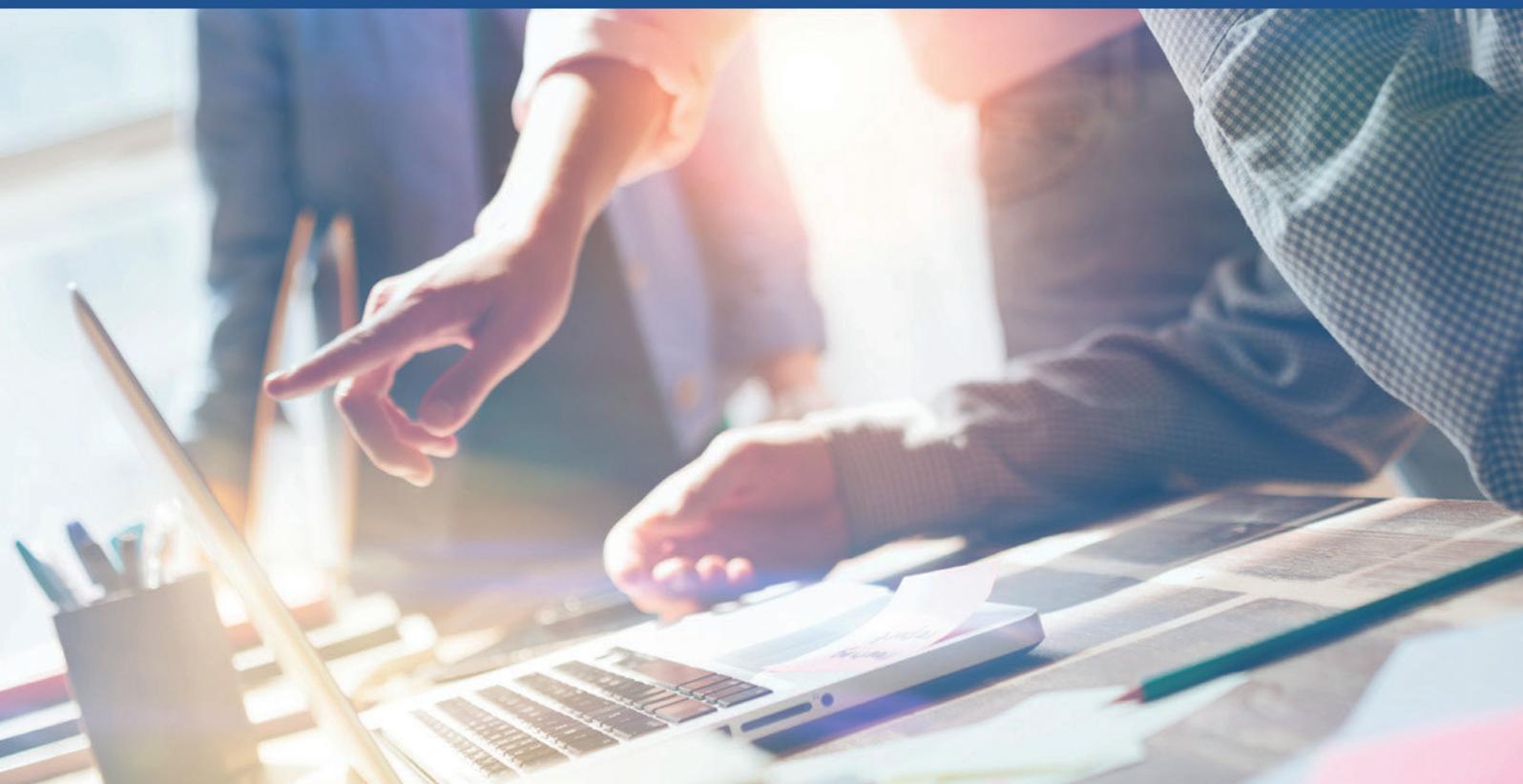


2022

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ INTERNATIONAL CRÉDIT MUTUEL LIFE SA



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5	4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	31
	A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6		A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34
	B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	36
	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10		C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10		D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	39
	E. AUTRES INFORMATIONS	10		E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	39
2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11	5	GESTION DU CAPITAL	41
	A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12		A. FONDS PROPRES	42
	B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14		B. SCR ET MCR	45
	C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15		C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18		D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	46
	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	19		E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
	F. FONCTION ACTUARIELLE	20			
	G. SOUS-TRAITANCE	21			
	H. AUTRES INFORMATIONS	21			
3	PROFIL DE RISQUE	23	6	ANNEXES	47
	A. INTRODUCTION	24			
	B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24			
	C. RISQUE DE MARCHÉ	25			
	D. RISQUE DE CRÉDIT	27			
	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28			
	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29			
	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTES	30			
	H. AUTRES INFORMATIONS	30			

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

INTERNATIONAL CRÉDIT MUTUEL

LIFE SA

2 0 2 2

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société International Crédit Mutuel (ICM) Life SA, ci-après dénommée ICM LIFE SA, établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet d'ICM LIFE SA : <https://www.icmlife.com/fr/>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

BE : *Best Estimate* – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CAA : Commissariat aux assurances

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué (UE) 2015/35, la société International Crédit Mutuel Life SA (ci-après « ICM LIFE SA ») établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en milliers d'euros.

Gouvernance

La société ICM LIFE SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par le directeur délégué à la gestion journalière.

La société a adopté conformément à la réglementation Solvabilité II des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace.

Faits marquants

Lancement de la nouvelle offre Multiassur Patrimoine

Après une période de mise en pause de l'activité de distribution de ses contrats en France, la société ICM LIFE SA a déployé en septembre 2022 un nouveau contrat multi-support haut de gamme sur le marché français, Multiassur Patrimoine.

Multiassur Patrimoine est un contrat luxembourgeois d'assurance vie individuel multi-support à versements libres, distribué en libre prestation de services aux clients patrimoniaux des réseaux Crédit Mutuel et CIC résidant en France. Il s'articule autour d'une offre innovante en unités de compte (UC), incluant, en complément d'une liste de fonds externes, une offre de fonds internes dédiés (FID) gérés par Banque de Luxembourg.

À fin décembre 2022, 17 souscriptions ont été enregistrées sur ce produit pour un montant de collecte total de 11,1 millions d'euros, soit 94 % du chiffre d'affaires de la société en 2022.

Activité et perspectives

ICM LIFE SA développe et gère une gamme de contrats d'assurance vie destinée à une clientèle patrimoniale, résidant principalement en Belgique et en France. Elle gère également un contrat d'assurance des emprunteurs pour une clientèle résidente, qui n'est plus commercialisé depuis 2021.

À 11 881 milliers d'euros, le chiffre d'affaires est plus de 3 fois supérieur à celui de l'an passé (4 233 milliers d'euros), porté par la nouvelle offre Multiassur Patrimoine disponible depuis septembre 2022 dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC.

La société affiche un résultat net de 396 milliers d'euros en 2022, contre 500 milliers d'euros à 2021. La baisse des prélèvements, résultant de la contraction des encours en UC, explique en grande partie cette évolution.

La société ICM LIFE SA va poursuivre son activité au courant de l'année 2023 sur la base des conditions actuelles. En outre, dans un contexte de forte remontée des taux, la société prévoit en 2023 une réouverture maîtrisée de l'accès à son fonds en euros.

Profil de risque

Du fait de ses activités en épargne et en prévoyance, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie et au risque de marché. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

Le ratio Solvabilité II de la société ICM LIFE SA s'établit à 482 % au 31 décembre 2022, contre 549 % au 31 décembre 2021.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 25 876 milliers d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 5 366 milliers d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR bénéficie d'un effet diversification estimé à 1 197 milliers d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	10
1. Informations juridiques	6	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	10
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	E. AUTRES INFORMATIONS	10
3. Activité de la société	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8		

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société dénommée ICM LIFE SA est une société d'assurance vie luxembourgeoise, disposant des agréments pour les branches I, II, III, VI et VII, telles que prévues à l'annexe II de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances. Son siège social est situé au 33 Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Les comptes annuels statutaires, en normes luxembourgeoises (LUXGAAP), sont établis dans le respect des règles édictées notamment par la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurance et de réassurance de droit luxembourgeois.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et plus généralement à la réglementation européenne et luxembourgeoise en vigueur.

a. Autorité de contrôle

Au regard de son activité, ICM LIFE SA est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) (7 Boulevard Joseph II – L-1840 Luxembourg).

De plus, ICM LIFE SA est soumise, *via* son appartenance au Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (GACM SA), au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (4 place de Budapest – 75009 Paris).

b. Auditeur externe de l'entreprise

ICM LIFE SA est dotée d'un réviseur, le cabinet Mazars Luxembourg (5 rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg).

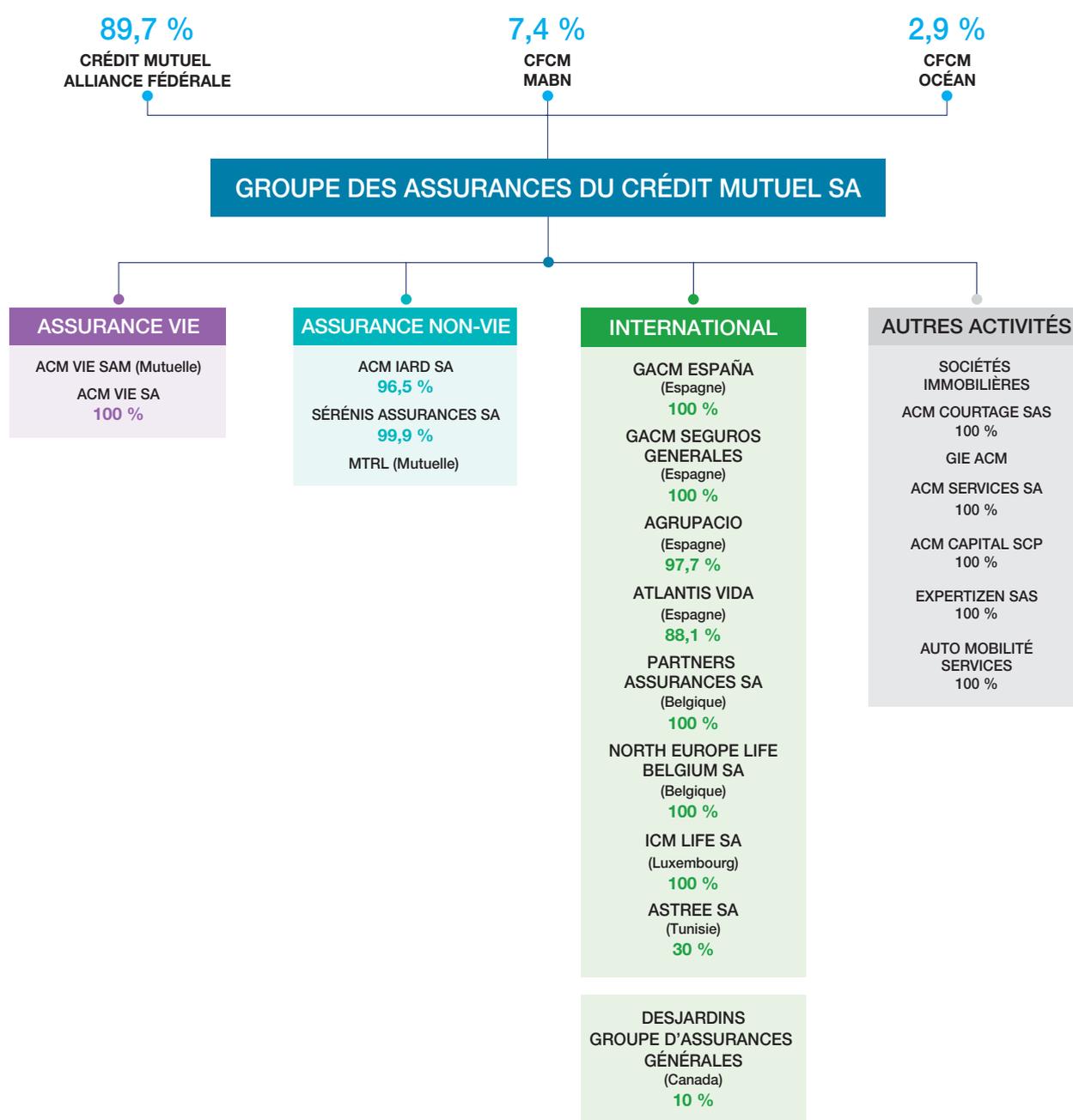
2. Situation de la société au sein du Groupe

a. Actionnariat

ICM LIFE SA est détenue à 99,99 % par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, ayant son siège en France au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg. Le deuxième actionnaire détenant 1 action est la société ACM VIE SA, ayant son siège en France au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

b. Organigramme du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

ACTIONNARIAT



Au 31 décembre 2022.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (ci-après dénommé GACM SA) est une société *holding* d'assurance qui consolide la société ICM LIFE SA, ainsi que notamment les entités suivantes :

Entités de droit français :

- les sociétés d'assurance vie suivantes : ACM VIE SA et ACM VIE SAM ;
- les sociétés anonymes d'assurance IARD suivantes : ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA ;
- la MTRL, mutuelle relevant du Code de la mutualité.

À l'international, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : Partners Assurances SA, société d'assurance IARD et North Europe Life Belgium SA ;
- en Espagne : le GACM va céder 100 % du capital de GACM España à Axa Espagne, suite à un accord de cession signé le 23 décembre 2022. Cette opération devra être agréée par le ministère de l'Économie et devrait être finalisée mi-2023.

3. Activité de la société

ICM LIFE SA opère sous le régime de libre établissement au Luxembourg et sous le régime de la libre prestation de services (LPS), principalement en France et en Belgique.

ICM LIFE SA propose une gamme de contrats d'assurance vie de type épargne, destinée à une clientèle patrimoniale et permettant à celle-ci d'investir dans différents supports d'investissements : fonds général en euros, supports en unités de compte, fonds externes et fonds internes dédiés d'assurance.

Elle appuie son développement sur l'expertise et la compétence des réseaux patrimoniaux et de banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, agissant en qualité d'intermédiaire.

La société assure également un contrat d'assurance des emprunteurs de type assurance solde restant Dû (ASRD) pour la clientèle et les salariés de Banque de Luxembourg, banque privée filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ce contrat n'est plus commercialisé depuis 2021.

Sur l'exercice 2022, la société ICM LIFE SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total général
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes émises brutes	6 753	5 064	64	11 881
Primes acquises brutes	6 753	5 064	64	11 881
Charges de sinistres brutes	- 1 724	- 6 252	- 24	- 8 000
Charges des autres provisions techniques brutes	- 1 949	29 379	166	27 596
Frais engagés bruts	- 244	- 1 164	- 1	- 1 409
Autres dépenses	-	-	-	-
Solde de souscription brut	-	-	-	30 068
Solde de réassurance	-	- 22	- 154	- 176
Solde de souscription net (QRT S.05.01)	-	-	-	29 892

(en milliers d'euros)	31/12/2021 <i>Proforma*</i>			Total général
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	
Primes émises brutes	3 235	902	96	4 233
Primes acquises brutes	3 235	902	96	4 233
Charges de sinistres brutes	- 4 935	- 13 473	-	- 18 409
Charges des autres provisions techniques brutes	2 761	- 14 707	51	- 11 895
Frais engagés bruts	- 475	- 969	- 4	- 1 448
Autres dépenses	-	-	-	-
Solde de souscription brut	-	-	-	- 27 519
Solde de réassurance	-	10	- 66	- 56
Solde de souscription net (QRT S.05.01)	-	-	-	- 27 575

Tableaux établis sur la base du QRT S.05

* *Proforma sur les données 2021 afin d'assurer une comparabilité avec l'exercice 2022 suite à un changement de méthode comptable.*

Primes brutes

93,2 % des primes sont émises en France et 6,2 % au Luxembourg.

Les primes brutes de réassurance s'élèvent à 11 881 milliers d'euros en 2022, contre 4 233 milliers d'euros l'année précédente. Elles sont en retrait par rapport au prévisionnel (27 079 milliers d'euros), en raison du décalage en septembre du lancement de la nouvelle offre d'assurance vie, prévu initialement début 2022.

Les primes d'assurance avec participation aux bénéficiaires et d'assurance indexée en unités de compte, qui constituent les principales lignes d'activité de la société (99 % du total), sont multipliées par près de 3 par rapport à 2021, portées par la nouvelle offre Multiassur Patrimoine déployée depuis septembre 2022 dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Elle est réalisée majoritairement en unités de compte. Cependant, les sommes sont déposées sur le fonds général en euros au cours du délai de renonciation de 30 jours dont dispose l'assuré suivant la souscription, expliquant la part importante de primes sur la ligne d'activité assurance avec participation aux bénéficiaires.

Les primes brutes de réassurance des autres lignes d'activité s'établissent à 64 milliers d'euros, en baisse de 33,3 %. Elles

Analyse du résultat technique

(en milliers d'euros)

	2022	2021 Proforma*
Solde de souscription (QRT S.05.01)	29 892	- 27 575
Produits et charges des placements	1 242	1 786
Participations aux résultats	- 311	- 404
Ajustements ACAV	- 30 901	26 221
Autres variations	10	1
Résultat technique	- 69	30

Tableau établi sur la base des états financiers statutaires.

* Proforma sur les données 2021 afin d'assurer une comparabilité avec l'exercice 2022 suite à un changement de méthode comptable.

La hausse du solde de souscription est compensée par la forte baisse des revenus financiers sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte (ajustements ACAV), et par la baisse des produits nets de charges de placements (détaillées dans le chapitre relatif au résultat des investissements).

Au titre de l'exercice 2022, la société a servi un taux de rendement net moyen du fonds en euros de 1,84 %, en progression par rapport à 2021 (1,15 %).

correspondent principalement aux primes des contrats d'assurance des emprunteurs.

Charges de sinistres brutes

La charge de sinistres brute s'élève à 8 000 milliers d'euros, contre 18 409 milliers d'euros en 2021, soit une baisse de 56,5 %.

Avec un petit nombre de contrats (environ 550 à fin 2022) aux encours unitaires élevés, les montants de rachats demeurent volatils d'une année sur l'autre.

La charge des autres provisions techniques, quant à elle, diminue fortement sur la ligne d'activité Assurance indexée et en unités de compte. Cette variation s'explique principalement par la baisse des provisions mathématiques en unités de compte, en lien avec le repli des marchés financiers en 2022.

Frais engagés

Les frais engagés, avec un montant de 1 409 milliers d'euros, sont en baisse de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2022 s'élève à 311 milliers d'euros (404 milliers d'euros à fin 2021). Elle est composée à hauteur de 666 milliers d'euros de la participation attribuée aux contrats (contre 423 milliers d'euros à fin 2021) et d'une reprise de 354 milliers d'euros de la provision pour participation aux excédents (PPE), qui atteint 9,1 % des provisions mathématiques des fonds en euros à fin 2022.

Le résultat technique de la société s'élève à - 69 milliers d'euros, contre 30 milliers d'euros en 2021. Cette baisse s'explique en grande partie par la baisse des prélèvements sur les encours en UC, en repli dans un contexte de marchés financiers défavorables.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les produits financiers de l'exercice 2022 se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	2022					Total	2021 Pro-forma	Évolution 2022/2021
	Obligations souveraines	Actions & FCP	Dépôts et prêts	Immobilier	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 012	340	- 3	-	-	1 349	1 600	- 15,7 %
Plus et moins-values	- 258	555	-	-	-	297	480	- 38,1 %
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
■ dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
■ reprises	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers en euros	754	895	- 3	-	-	1 646	2 079	- 20,9 %
Ajustements des ACAV	- 253	- 30 648	-	-	-	- 30 901	26 221	N/A
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	501	- 29 753	- 3	-	-	- 29 255	28 301	N/A

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.
Proforma sur les données 2021 afin d'assurer une comparabilité avec l'exercice 2022 suite à un changement de méthode comptable.

Les produits financiers hors unités de compte s'élèvent à 1 646 milliers d'euros en 2022, contre 2 079 milliers d'euros en 2021, soit une baisse de 20,9 %.

Les revenus nets avant plus et moins-values sont en baisse de 15,7 % sur la période. La dilution du rendement du portefeuille obligataire se poursuit en dépit du contexte de hausse des taux.

Les ajustements ACAV (assurances à capital variable), relatifs aux contrats en unités de compte, sont passés de + 26 221 milliers d'euros en 2021 à - 30 901 milliers d'euros en 2022 en lien avec la baisse des marchés financiers.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les sources de revenus et dépenses autres que les revenus et dépenses de souscription et d'investissement n'appellent pas d'analyse complémentaire.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat technique net	- 69	30
Produits financiers sur fonds propres	537	443
Autres produits et charges non techniques	51	133
Impôts	- 123	- 106
RÉSULTAT NET	396	500

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	12	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	18
1. Structure de la gouvernance	12	1. Organisation générale	18
2. Politique et pratiques de rémunération	13	2. Objectifs	18
3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	14	3. Description de la mise en place de la fonction conformité	18
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	14	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	19
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	14	1. Indépendance	19
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	14	2. Objectivité	19
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	15	3. Fonctionnement	20
1. Gestion des risques	15	4. Planification et organisation de l'activité	20
2. Organisation du système de gestion des risques	17	5. Déroulement d'une mission	20
		F. FONCTION ACTUARIELLE	20
		G. SOUS-TRAITANCE	21
		H. AUTRES INFORMATIONS	21

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, ICM LIFE SA a mis en place des règles de bonne gouvernance, basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

L'organisation structurelle d'ICM LIFE SA favorise une gestion efficace et prudente grâce à la distinction clairement opérée entre la direction effective et le contrôle exercé sur cette direction. La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration ;
- son directeur délégué à la gestion journalière ;
- ses responsables des fonctions clés.

L'administration, la gestion et le contrôle d'ICM LIFE SA sont conjointement attribués :

- au conseil d'administration, organe de supervision délibérant qui exerce des attributions de contrôle et détermine les orientations de l'activité ;
- au directeur, organe exécutif responsable de la gestion opérationnelle de la société, également dédié à la gestion opérationnelle.

a. L'assemblée générale

Le principal actionnaire d'ICM LIFE SA est le GACM SA (Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA), société anonyme à directoire et conseil de surveillance, qui détient toutes les actions sauf une seule, appartenant à ACM VIE SA.

Pôle assurance d'un groupe bancaire mutualiste, le GACM SA est détenu majoritairement par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel. Le GACM SA est également détenu par le Crédit Industriel et Commercial (CIC) et par différentes caisses régionales et fédérales de Crédit Mutuel.

b. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de cinq membres⁽¹⁾.

Le conseil d'administration exerce un contrôle permanent et de supervision de la gestion effectuée par le directeur, responsable de la gestion journalière qu'il a nommé. Il s'assure que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques de la société qu'elle a définies.

Le conseil d'administration et le directeur interagissent notamment *via* la réalisation de différents *reportings*, la tenue de réunions formalisées par des comptes rendus, des échanges par téléphone et par courriels.

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité d'ICM LIFE SA et veille à leur mise en œuvre. Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns. Le conseil d'administration est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative ;
- de la convocation des assemblées des actionnaires ;
- de l'arrêté des comptes annuels et l'établissement du rapport de gestion à chaque clôture d'exercice ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ainsi que de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- de la validation des rapports de fonctions clés ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de la définition du système de gouvernance ;
- de la supervision et de l'approbation du *reporting* prudentiel Solvabilité II ;
- de la prise de connaissance des constats importants établis par les responsables de fonctions clés, du Commissariat aux Assurances, du réviseur d'entreprises, et des mesures appropriées destinées à remédier aux éventuelles déficiences ;
- de la représentation des intérêts d'ICM LIFE SA au sein du GACM SA ;
- de définir les critères de compétence et d'honorabilité applicables aux responsables de fonctions clés et de procéder à leur évaluation.

Étant donné la taille d'ICM LIFE SA et son organisation interne, la loi autorise son conseil d'administration à exercer les fonctions de certains comités. C'est le cas pour le comité de rémunération.

En outre, conformément à l'article 52 de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, ICM LIFE SA a décidé de conférer les fonctions attribuées au comité d'audit à son conseil d'administration, dans son ensemble.

Les travaux effectués par le conseil réuni en comité d'audit sont :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- communiquer et expliquer au conseil d'administration des résultats du contrôle légal des comptes ;
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

(1) Six membres à compter du 5 avril 2023.

- le suivi des contrôles légaux des états financiers annuels ;
- les recommandations sur les réviseurs d'entreprises proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ;
- le suivi du respect de l'indépendance des réviseurs d'entreprises ;
- le suivi de la réalisation par les réviseurs d'entreprises de leur mission ;
- le suivi de *reporting* prudentiel effectué par les responsables des fonctions clés.

c. La direction effective

La direction effective de la société est assurée par le directeur délégué à la gestion journalière.

Le directeur agréé est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom d'ICM LIFE SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite du mandat qui lui a été donné par le conseil d'administration, de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Le directeur délégué à la gestion journalière est assisté dans la gestion effective de ses missions par les salariés d'ICM LIFE SA, qui sont en mesure d'effectuer leurs tâches tout en veillant à une application permanente du « principe des quatre yeux », ainsi que par les équipes ou services des Assurances du Crédit Mutuel SA, dans le cadre d'une convention de sous-traitance.

d. Les responsables des fonctions clés

Conformément à la réglementation luxembourgeoise applicable au secteur de l'assurance, ICM LIFE SA s'est dotée de fonctions clés indépendantes qui viennent renforcer la structure de gestion et les procédures de maîtrise des risques.

En raison de sa taille, ICM LIFE SA sous-traite à ACM VIE SA les fonctions clés actuariat, audit interne, conformité et gestion des risques.

ACM VIE SA est en effet dotée de responsables de fonctions de contrôle indépendantes, salariés du GIE ACM. Ils interviennent de manière transverse pour l'ensemble des structures du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dont ACM VIE SA est une filiale, ce qui permet une harmonisation et une meilleure cohérence de leurs actions tout en prenant en compte les spécificités de chacune d'entre elles.

Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés peuvent s'appuyer sur leurs compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et de leurs formations. Ils disposent aussi d'une expérience professionnelle acquise au sein du GACM ou de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés et les personnes participant aux fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes qui disposent des diplômes et des compétences nécessaires et suffisantes afin de permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et des moyens techniques en suffisance pour mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction effective à laquelle ils ont un accès afin de remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès direct au conseil d'administration ainsi qu'aux comités spécialisés afin d'interagir avec ces derniers en demandant toute information de façon proactive et indépendante.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire et/ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration d'ICM LIFE SA reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Politique et pratiques de rémunération

L'assemblée générale est souveraine pour déterminer toute rémunération des administrateurs.

Toutefois, le principe est qu'ICM LIFE SA ne rémunère pas les mandats de ses administrateurs en application des principes directeurs du GACM. Les administrateurs indépendants peuvent être rémunérés.

Les principes applicables en matière de rémunération sont développés dans une politique dédiée.

À travers sa politique de rémunération, ICM LIFE SA :

- n'encourage pas une prise de risque excessive compte tenu de sa stratégie de gestion des risques ;
- promeut une gestion saine, durable et efficace des risques ;
- veille à ce que les montants de rémunération ne menacent pas sa capacité à conserver des fonds propres appropriés.

La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

Le GACM et notamment ICM LIFE SA s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients, dont la primauté est au centre des préoccupations de la société. ICM LIFE SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dont elle fait partie.

La rémunération des salariés d'ICM LIFE SA est déterminée par le directeur, sur base de la convention collective de travail des salariés des entreprises d'assurances ainsi que des pratiques du marché selon le poste proposé.

Les rémunérations des salariés d'ICM LIFE SA sont en principe fixes. Le montant des rémunérations exceptionnelles est proposé par le directeur d'ICM LIFE SA et validé par le président du conseil d'administration. Aucune prime variable sur résultats/objectifs n'est allouée au sein du GACM. Seules des primes bénévoles, d'un montant résiduel, sont susceptibles d'être versées.

ICM LIFE SA a décidé de faire exercer les fonctions du comité de rémunération par son conseil d'administration, conformément à l'orientation 10 EIOPA et au principe de proportionnalité énoncé par la réglementation Solvabilité II.

Ainsi, le conseil d'administration analyse et contrôle les principes de rémunération. Il veille à ce que les pratiques de rémunération préservent le modèle d'un système de rémunération transparent et sécurisant.

3. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Aucune transaction importante n'a été identifiée en 2022.

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique de compétence et d'honorabilité mise en place au sein d'ICM LIFE SA est revue annuellement.

Cette politique décrit le champ de l'exigence de compétence et d'honorabilité et les modalités d'évaluation par l'entreprise et les autorités de contrôles luxembourgeoises des personnes suivantes :

- les dirigeants effectifs :
 - le président du conseil d'administration,
 - le directeur délégué à la gestion journalière ;
- les administrateurs ;
- les responsables des fonctions clés et les personnes participant aux fonctions clés en cas de sous-traitance ;
- si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Ainsi qu'aux « autres fonctions » suivantes :

- responsable du respect LBC-FT ;
- *compliance officer* LBC-FT ;
- responsable de la distribution.

L'entreprise est attachée à disposer de membres du conseil d'administration, d'un directeur délégué à la gestion journalière, de responsables de fonctions clés y compris les personnes participant à ces fonctions (en cas de sous-traitance) et des autres fonctions justifiant de la plus haute honnêteté et intégrité personnelle.

À cet effet, les membres du conseil d'administration, le directeur délégué, les responsables de fonctions clés et les personnes participant à ces fonctions ainsi que les autres fonctions sont assujettis à la politique d'intégrité d'ICM LIFE SA.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

ICM LIFE SA s'assure que les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés y compris les personnes participant à ces fonctions (en cas de sous-traitance) et les autres fonctions disposent en permanence des compétences, de l'expérience et de l'honorabilité nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Les compétences s'apprécient de façon individuelle et collective.

L'appréciation des compétences collectives porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché de l'assurance et des marchés financiers ;
- cadre et exigences réglementaires et prudentiel ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- gestion des risques.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

L'honorabilité et la compétence sont appréciées notamment dans le respect de la directive Solvabilité II, des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014, des orientations EIOPA qui sont d'application directe aux sociétés d'assurance luxembourgeoises selon le CAA, de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et de la lettre circulaire 99/1 du CAA relative à la composition et au mode de fonctionnement des conseils d'administration des entreprises d'assurances directes, et visent à garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

La compétence et l'honorabilité sont notamment évaluées conformément à la lettre circulaire 21/12 du 3 août 2021 du CAA relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II.

La compétence, l'expérience et l'honorabilité de la personne sont évaluées régulièrement par l'entreprise et également par les autorités de contrôle et notamment préalablement à sa nomination ou au renouvellement de sa fonction, mais également de manière permanente.

En effet, tout au long de l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration, le directeur délégué à la gestion journalière, les responsables des fonctions clés, les personnes participant aux fonctions clés ainsi que les autres fonctions s'attacheront à répondre en permanence aux exigences de compétence requises pour l'exercice de la fonction assumée notamment en suivant des formations.

L'examen de la compétence et de l'honorabilité se fonde sur leur parcours professionnel tel que décrit dans un *curriculum vitae*, un extrait de casier judiciaire et/ou une déclaration de non-condamnation, éventuellement une déclaration de non-faillite et de tout autre élément concret permettant de s'assurer de leur honorabilité personnelle et professionnelle.

ICM LIFE SA notifie par écrit au Commissariat aux Assurances tout changement dans la composition du conseil d'administration. Tout changement intervenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou dans l'identité des fonctions clés est communiqué au CAA. Le dossier de notification comporte notamment une notice biographique, un extrait de casier judiciaire et une déclaration de non-condamnation.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger (par exemple, ne pas descendre en dessous d'un certain niveau de solvabilité), qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe SII qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;
- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance, qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques qui est responsable de la coordination du système de gestion des risques et veille à ce que la direction générale approuve le niveau de risque global encouru et comprenne les conséquences de la réalisation de ces risques sur la solvabilité prévisionnelle et la rentabilité de la société.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le service *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

L'identification des risques opérationnels s'opère *via* un processus commun à toutes les entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Les incidents ou sinistres sont répertoriés *via* un outil spécifiquement dédié et piloté par une fonction centrale au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition aux risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques opérationnels est opérée par la fonction centrale au niveau du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel qui assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Une cartographie des risques permet d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

La fonction centrale en charge des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

À ce titre, un plan de continuité d'activité (PCA) ou Système de management de la continuité d'activité (SMCA) a été formalisé en cas de survenance d'un événement majeur. La formalisation de ce plan consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque informatique est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment ICM LIFE SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ICM LIFE SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ICM LIFE SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ICM LIFE SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôles, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ICM LIFE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques est tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ICM LIFE SA.

Les risques sur les actifs détenus en direct sont identifiés. Afin de limiter les investissements sur des actifs qui pourraient être porteurs de risques ESG, des outils, questionnaires et *process* ont été mis à la disposition des gérants d'actifs.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.).

Risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Via sa cartographie des risques de blanchiment de capitaux (BC) et de financement du terrorisme (FT), ICM LIFE SA a identifié un ensemble de risques BC/FT auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Conformément aux orientations sur les facteurs de risque BC/FT émises par l'EBA (*European Banking Authority*) (Réf. « EBA/GL/2021/02 »), ICM LIFE SA a défini son appétence aux risques BC/FT.

La « Déclaration d'appétence aux risques BC/FT » (*Risk Appetite Statement*) définit le niveau de risque BC/FT qu'ICM LIFE SA est prête à prendre dans le cadre de la distribution et la gestion de ses produits. Elle permet également une présentation concise et un examen périodique du niveau de risque encouru par l'entité.

ICM LIFE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les orientations et principes appliqués par l'entité sont définis dans la politique LBC-FT.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du Groupe des Assurance du Crédit Mutuel auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction clé gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par l'audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration ainsi qu'à la direction effective, qui en confie la coordination à la fonction clé gestion des risques.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre l'ensemble de ses activités.

1. Organisation générale

Le dispositif de contrôle interne d'ICM LIFE SA est adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

L'une des missions du contrôle interne consiste à créer une culture du contrôle en expliquant le rôle et l'importance de chacun des collaborateurs dans le dispositif et la finalité de leurs actions.

Le responsable du contrôle interne veille à la cohérence du dispositif en vigueur au sein de la compagnie et à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Au travers de cette mission, il contribue à renforcer le rôle des collaborateurs dans leur prise de décision et dans le suivi de leurs activités. Il peut apporter son concours à des services opérationnels pour les aider à mettre en place un dispositif adéquat et calibré à leurs activités.



Ce dispositif repose essentiellement sur :

- une séparation des tâches ;
- le principe des « quatre yeux ». Les opérations significatives font l'objet d'un double examen, elles font intervenir systématiquement deux collaborateurs.

Il est conforté en cela par le système de délégation de pouvoirs qui assure l'homogénéité et la conformité du processus de décision mis en place.

Dans le domaine de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les opérations les plus sensibles ainsi que toutes nouvelles souscriptions de contrat d'assurance vie de type épargne doivent être validées par le comité d'acceptation.

Un *reporting* annuel des travaux relatifs au contrôle interne est présenté annuellement au conseil d'administration de la compagnie.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de *management* appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus de la compagnie ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut pas fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA.

3. Description de la mise en place de la fonction conformité

ICM LIFE SA confie la gestion journalière de la fonction clé de vérification de la conformité à ACM VIE SA. La fonction clé sous-traitée rend compte de son action à l'administrateur spécialement désigné par ICM LIFE SA en qualité de titulaire de la fonction clé et qui porte la responsabilité de la fonction clé au sein de l'entreprise.

Le dispositif de conformité est animé par la fonction clé sous-traitée qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise aux fins que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;

- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier d'un dispositif permettant l'efficace identification des bénéficiaires en vue du règlement des capitaux dus.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre l'évasion fiscale au travers des dispositifs EAI-CRS et FATCA relèvent du directeur agréé, lequel assume la fonction de responsable du respect en matière de LBC-FT. ICM LIFE SA dispose depuis octobre 2022 d'un *compliance officer* LBC-FT, distinct du responsable du respect.

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, la fonction conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

La fonction de conformité établit un rapport trimestriel d'activité, dont les points saillants sont présentés au comité de conformité du GACM SA. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

La fonction clé présente annuellement, au moins au conseil d'administration, un bilan de son action et le plan d'action pour l'année à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

En se basant sur le principe de proportionnalité, ICM LIFE SA ne dispose pas d'une équipe d'audit interne dédiée. Par conséquent, pour la réalisation des missions d'audit interne, la société fait appel à des moyens externes à la compagnie en privilégiant le recours à la fonction d'audit interne du GACM SA. À ce titre, la fonction clé audit interne d'ICM LIFE SA est assurée par le responsable de la fonction clé audit interne du GACM SA. Une personne-relais de la fonction clé audit interne est nommée au sein d'ICM LIFE SA, à laquelle sont rapportés les travaux menés par la fonction d'audit interne du GACM SA sur le périmètre d'ICM LIFE SA, afin d'en évaluer la qualité. Le responsable de la fonction clé, ainsi que la personne-relais sont soumis à l'approbation de l'autorité de contrôle du pays dans le quel l'activité est exercée, à savoir le Commissariat aux Assurances (CAA) dans ce cas.

La fonction d'audit interne du GACM SA conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la Norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne.

Le responsable de la fonction clé audit interne du GACM ICM LIFE SA communique à la direction effective d'ICM LIFE SA à tout moment et au moins une fois par an au conseil d'administration d'ICM LIFE SA le résultat des contrôles effectués et notamment du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il établit annuellement le rapport de la fonction clé couvrant l'ensemble des missions d'audit réalisées sur le périmètre d'ICM LIFE SA à destination du conseil d'administration. En cas de détection d'anomalies graves, le responsable de la fonction peut également informer directement le Commissariat aux Assurances, après avoir préalablement informé le conseil d'administration de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de la fonction clé audit du GACM SA de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité audit interne est régi par une politique d'audit validée et revue annuellement par le conseil d'administration d'ICM LIFE SA qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit interne sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification et organisation de l'activité

La fonction audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA, dont ICM LIFE SA, ainsi que de leurs développements attendus. La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*). Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée

quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, la fonction clé audit d'ICM LIFE SA et le contrôle périodique métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

5. Déroulement d'une mission

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées. Ceux-ci seront intégrés dans la version définitive du rapport d'audit.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à la direction d'ICM LIFE SA et à la fonction clé audit interne en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis aux parties prenantes de la mission, à savoir les responsables du périmètre audité, ainsi que la personne-relais de la fonction clé audit interne, le conseil d'administration d'ICM LIFE SA qui agit également en qualité de comité d'audit et la direction effective le cas échéant.

ICM LIFE SA est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle d'ICM LIFE SA est définie dans la politique de la fonction actuarielle de la société, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

En considération de sa taille et de son effectif, ICM LIFE SA a un recours notable à la sous-traitance.

Dans le respect de la politique cadre du GACM SA, la sous-traitance mobilise prioritairement les structures dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et du GACM SA.

Sont sous-traitées à ACM VIE SA, société d'assurance vie du GACM SA :

- les fonctions clés de contrôle imposées par la législation Solvabilité II. Il s'agit des fonctions d'audit, d'actuariat, de conformité et de gestion des risques ;
- des prestations de gestion financière et de portefeuilles OPCVM ;
- des travaux de comptabilité technique et de contrôle de gestion ;
- des travaux d'actuariat ;
- la gestion de la réassurance.

Sont sous-traitées aux autres entités ou structures de Crédit Mutuel Alliance Fédérale :

- la fourniture et la maintenance d'un système d'information par la société Euro-Information SAS ;

- la fourniture de l'infrastructure informatique (postes, imprimantes, serveurs) par Banque de Luxembourg SA ;
- des prestations de gestion financière par Banque de Luxembourg SA.

On relève aussi qu'ICM LIFE SA bénéficie des travaux des structures de contrôle permanent et d'audit de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Dans le respect de la politique d'externalisation en place, ICM LIFE SA veille à la bonne maîtrise des risques de sous-traitance en opérant en amont une qualification de l'importance de la prestation. Cette qualification est opérée par la conformité en relation étroite avec la direction juridique du GACM SA. Toute prestation externalisée fait l'objet d'une analyse qui prend en compte les exigences imposées notamment par l'article 274 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission et de la lettre circulaire 22/16 du Commissariat aux Assurances. Toute externalisation d'activités ou de fonctions importantes ou critiques est soumise à l'approbation du conseil d'administration et emportera notification préalable à l'autorité de contrôle.

Le contrôle et le suivi des prestataires sont réalisés en concertation avec les structures de contrôle du Groupe. Enfin, le plan de contrôle d'ICM LIFE SA comporte un point de contrôle dédié au suivi de la sous-traitance et de la distribution.

Récapitulatif des activités et fonctions importantes et critiques sous-traitées :

Activité ou fonction importante ou critique sous-traitée	Pays de réalisation de la prestation sous-traitée	Indication de l'appartenance du prestataire (intra ou extra Groupe)
Fonction clé audit interne	France	Intra
Fonction clé actuariat	France	Intra
Fonction clé gestion des risques	France	Intra
Fonction clé conformité	France	Intra
Gestion financière	France et Luxembourg	Intra
Comptabilité	France	Intra
Provisionnement et actuariat	France	Intra
Réassurance	France	Intra
Informatique	France et Luxembourg	Intra
Contrôle permanent et audit	France	Intra

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	24	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	28
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	24	1. Description des principaux risques	28
1. Description des principaux risques	24	2. Exposition aux risques	28
2. Exposition aux risques	24	3. Gestion du risque	28
3. Gestion du risque	25	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	29
4. Analyse de sensibilité au risque	25	1. Description des principaux risques	29
C. RISQUE DE MARCHÉ	25	2. Exposition aux risques	29
1. Description des principaux risques	25	3. Gestion du risque	29
2. Exposition aux risques	26	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	30
3. Gestion du risque	26	1. Description des principaux risques	30
4. Analyse de sensibilité au risque	26	2. Suivi et gestion du risque	30
D. RISQUE DE CRÉDIT	27	H. AUTRES INFORMATIONS	30
1. Description des principaux risques	27		
2. Exposition aux risques	27		
3. Gestion du risque	27		

A. INTRODUCTION

Le capital de solvabilité requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2022, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	1 894
SCR de contrepartie	218
SCR de souscription vie	3 875
BSCR	4 791
SCR opérationnel	575
Ajustement pour impôts	0
SCR final	5 366

Le risque de marché et le risque de souscription vie sont les principaux risques de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité.

Risque de rachat

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Après étude du profil de risque, l'utilisation de la formule standard apparaît adaptée pour mesurer les risques de la société.

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR mortalité	173
SCR longévité	187
SCR incapacité/invalidité	-
SCR rachat	1 588
SCR frais	2 715
SCR révision	-
SCR catastrophe	51
SCR de souscription vie	3 875

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de frais et de rachat.

b. Évolution du risque

Le chiffre d'affaires est en hausse sur l'épargne en 2022 suite au lancement au dernier trimestre d'une nouvelle offre d'assurance vie individuelle en unités de compte.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat important.

La société propose des produits d'assurance vie à une clientèle patrimoniale.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, longévité

Ces risques sont acceptés par la société.

Toutefois, les risques sur l'assurance emprunteurs sont maîtrisés via un programme de réassurance.

Risque de rachat

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant significatif de provision pour participation aux excédents (PPE).

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats).

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

La société bénéficie d'un bon équilibre et d'une bonne diversification entre les risques de souscription. Des analyses de sensibilité peuvent être réalisées ponctuellement.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque actions et assimilés et le risque de taux. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature très volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes de la société d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente durable sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios Solvabilité II.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des encours en épargne ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

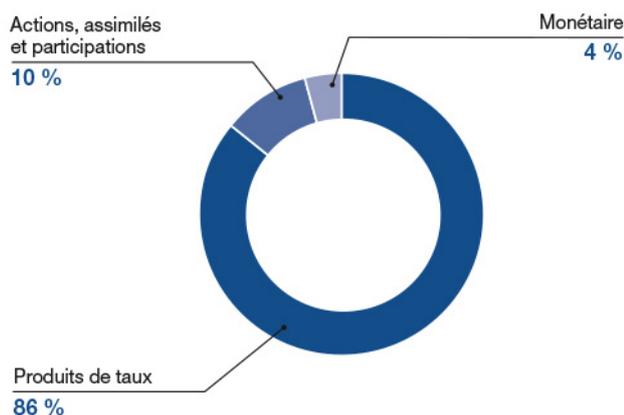
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions.

L'allocation d'actifs à fin 2022 en valeur nette comptable (VNC) hors unités de compte est présentée ci-dessous selon une vision risque :



SCR

Le risque de marché représente 29 % du SCR global d'ICM LIFE SA. Les risques de marché sont importants notamment sur le portefeuille d'actifs en représentation des contrats d'épargne en euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR taux	1 293
SCR actions	235
SCR immobilier	-
SCR spread	1 200
SCR change	-
SCR concentration	-
SCR de marché	1 894

Les principaux risques de marché sont les risques de taux et de *spread*.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

Dans le contexte économique incertain de l'année, l'inflation est estimée à un niveau élevé. Les taux ont fortement augmenté en 2022 pour atteindre un taux *swap* 10 ans de 3,20 % à fin décembre. Les marchés actions, sujets à la volatilité tout au long de l'année, ont clôturé en baisse.

Sur l'année 2022, la répartition des actifs est restée relativement stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

b. Suivi du risque

Des suivis et analyses sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, et composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont mises en place périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques. Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2022 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2022
AAA – A	85 %
BBB ou moins – Non noté	15 %
TOTAL	100 %

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

SCR

Détail du SCR (en milliers d'euros)

SCR de marché	1 894
SCR <i>spread</i>	1 200
SCR de contrepartie	218

Le SCR de *spread* est un risque important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente un peu plus de 3 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

Les investissements se sont portés principalement sur les obligations financières et souveraines, au détriment des *corporates*.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille d'obligations souveraines.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur les dépôts bancaires est limité par la sélection des banques selon un critère de profil de risque bas.

b. Suivi du risque

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Les banques sélectionnées pour les dépôts présentent un faible risque de défaut.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2022, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats par la direction des risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ICM LIFE SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 9 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel reste stable sur l'année 2022.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ICM LIFE SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 12 centres administratifs répartis sur les territoires français, belge, luxembourgeois et espagnol.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques. Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Au niveau du risque de cybersécurité, ICM LIFE SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Concernant la qualité des données, ICM LIFE SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier.

Sous l'impulsion de sa holding française, le GACM SA, la société déploie un dispositif de lutte contre la corruption. Dans ce cadre, une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence a été établie et un dispositif d'évaluation des tiers.

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

Le PCA d'ICM LIFE SA s'inspire de la norme ISO22301 « Management de la continuité d'activité » ainsi que des bonnes pratiques du marché (notamment des recommandations du *Business Continuity Institute*).

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risques de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ICM LIFE SA.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ICM LIFE SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Suivi et gestion du risque

ICM LIFE SA applique la politique ESG du GACM SA mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Par ailleurs, le GACM SA s'est engagé à réduire de 15 % l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements sur la période du plan stratégique (2019-2023), et de 33 % à horizon 2030.

En outre, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

H. AUTRES INFORMATIONS

1. Dépendance entre les risques

ICM LIFE SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	34	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	38
1. Immobilisations incorporelles	34	1. Provisions autres que les provisions techniques	38
2. Impôts différés actifs	34	2. Provision pour retraite	38
3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	35	3. Autres dettes	38
4. Investissements	35		
5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	35	D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	39
6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	36		
7. Autres actifs	36	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	39
		1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	39
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	36	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	39
1. Tableau récapitulatif par activité	36		
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	36		
3. Hypothèses principales	37		
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	37		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	38		

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du Règlement Délégué 2015/35.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués en valeur comptable.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel d'ICM LIFE SA se présente comme suit (avec comparatif 2021) :

Actifs (en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	1 194	419	774
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	21	24	- 3
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	67 730	79 876	- 12 146
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	219 238	248 534	- 29 297
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	1 062	1 414	- 353
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	247	-	247
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	189	869	- 680
Actions propres autodétenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 164	2 102	3 061
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	290	358	- 68
TOTAL DE L'ACTIF	295 133	333 597	- 38 464

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en milliers d'euros)	2022	2021	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	42 798	48 653	- 5 855
Provisions techniques UC et indexés	224 207	249 987	- 25 780
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	251	251	-
Provisions pour retraite	34	33	2
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	723	1 042	- 318
Dettes nées d'opérations de réassurance	99	92	7
Autres dettes (hors assurance)	511	591	- 80
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	244	312	- 68
TOTAL DU PASSIF	268 868	300 961	- 32 092
Capitaux propres	26 265	32 637	- 6 372

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	1	- 1
Actifs d'impôts différés	A.2	1 194	-	1 194
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	A.3	21	21	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.4	67 730	73 662	- 5 932
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.5	219 238	218 708	530
Prêts et prêts hypothécaires		-	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.6	1 062	1 358	- 296
Dépôts auprès des cédantes		-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.7	247	247	-
Créances nées d'opérations de réassurance		-	-	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	189	189	-
Actions propres autodétenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	5 164	5 694	- 530
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	290	47	243
TOTAL DE L'ACTIF		295 133	299 926	- 4 793

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés actifs pour 1 194 milliers d'euros ;
- la réévaluation des investissements pour un total de - 5 932 milliers d'euros.

1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

2. Impôts différés actifs

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net actif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payable au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrable au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et
- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés. »

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2022, le bilan prudentiel d'ICM LIFE SA présente un impôt différé net positionné à l'actif à hauteur de 1 194 milliers d'euros.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable à hauteur de 1 194 milliers d'euros. Ce montant est maintenu à l'actif du bilan et présenté en Tier 3 dans les capitaux propres Solvabilité II, Tier 3 désignant la catégorie de fonds propres répondant à la disponibilité la moins élevée.

Concernant la reconnaissance des impôts différés, le taux utilisé est celui en vigueur pour l'entité fiscale indépendante, à savoir 24,94 %.

3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

ICM LIFE SA ne détenant pas d'immeuble d'exploitation, ce poste concerne uniquement les autres immobilisations corporelles détenues pour usage propre.

Dans les comptes sociaux, ces immobilisations sont évaluées selon le principe du coût amorti.

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre (hors immeubles d'exploitation) ne sont pas revalorisées dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

4. Investissements

Investissements (en milliers d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-
Actions	-	-	-
Obligations	55 289	63 194	- 7 904
Organismes de placement collectif	12 441	10 468	1 972
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Produits dérivés	-	-	-
Autres investissements	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	67 730	73 662	- 5 932

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes statutaires alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 2 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

Transparisation des fonds

Pour calculer le SCR d'un fonds, lorsque celui-ci transmet les données de ses lignes d'actifs (sous format *TriPartite Template TPT*) au 31/12/N et que ces données sont exploitables, la transparence dudit fonds a lieu. Si les données n'ont pas été transmises au 31/12/N, alors les données prises en considération sont celles du 30/09/N ou du 30/06/N. En dernier ressort, lorsque le fichier TPT n'est pas disponible ou exploitable, les étapes suivantes sont réalisées :

- s'il s'agit d'un fonds UC, l'allocation des actifs sous-jacents du fonds est récupérée. Si cette allocation ne peut être obtenue alors le choc Action Type 2 est appliqué ;
- s'il s'agit d'autres actifs, le choc Action Type 2 est appliqué.

Le processus décrit ci-dessus est conforme aux exigences de la norme Solvabilité II. Le processus de transparence a lieu à chaque clôture annuelle. Comme mentionné précédemment, aucune donnée antérieure de plus de 6 mois à la clôture annuelle n'est utilisée dans le processus.

5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

Les différences constatées s'expliquent par des reclassements de présentation.

6. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

7. Autres actifs

Les différences constatées correspondent à des reclassements de présentation et à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Autrement, les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ICM LIFE SA se décomposent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	42 181	617	42 798
UC	221 806	2 401	224 207
TOTAL	263 988	3 018	267 006

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. L'estimation de ces flux futurs est faite à partir d'hypothèses sur la mortalité, les rachats, les frais, la participation aux bénéfices... Les hypothèses retenues sont *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

La directive Solvabilité II précise que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement

liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Toutes ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés à la courbe des taux sans risque.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*.

3. Hypothèses principales

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2023.

La correction pour volatilité est de 19 bps. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	267 006	267 097	91	0,0 %
Fonds propres disponibles	26 265	26 174	- 91	- 0,3 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	25 876	25 791	- 85	- 0,3 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	25 072	24 980	- 91	- 0,4 %
SCR	5 366	5 406	41	0,8 %
Ratio de couverture du SCR	482 %	477 %	- 5 pts	- 1,1 %
MCR	4 000	4 000	0	0,0 %
Ratio de couverture du MCR	627 %	625 %	- 2 pts	- 0,4 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 482 % à 477 %, soit une baisse de 5 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 627 % à 625 %, soit une baisse de 2 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs, étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économique.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

En fin de compte, lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en milliers d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Vie (hors Santé SLT et UC)	45 304	42 181	617	42 798
UC	218 708	221 806	2 401	224 207
TOTAL	264 011	263 988	3 018	267 006

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	251	251	-
Provisions pour retraite	C.2	34	34	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés		-	-	-
Produits dérivés		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.3	723	723	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.3	99	99	-
Autres dettes (hors assurance)	C.3	511	511	-
Passifs subordonnés		-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.3	244	1	243
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		1 862	1 619	243

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2022 s'expliquent par la réévaluation des autres dettes pour 243 milliers d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

2. Provision pour retraite

Dans le bilan statutaire d'ICM LIFE SA, les engagements de retraite sont comptabilisés conformément aux normes luxembourgeoises. En l'absence d'écart significatif par rapport à la comptabilisation selon la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de retraite ne sont pas réévalués dans le bilan Solvabilité II.

3. Autres dettes

Les seules différences constatées correspondent à l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » dans le bilan prudentiel.

Autrement, les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ICM LIFE SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. A.4. Évaluation des actifs – Investissements), sont quant à eux valorisés avec des méthodes alternatives

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	42	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
1. Politique de gestion des fonds propres	42		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	42		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	43		
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	44	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	46
B. SCR ET MCR	45	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	46
1. Ratios de solvabilité	45		
2. Points méthodologiques	45		
3. Résultats	45		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué en fonction de leur disponibilité, de leur degré de subordination et de leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » tels que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreint ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le Plan de Gestion du Capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe calculs S2. En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 26 265 milliers d'euros à fin 2022, contre 32 637 milliers d'euros à fin 2021. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

	2022	2021	Variations	%
Capital social	14 717	14 717	-	-
Réserve de réconciliation	10 355	17 501	- 7 146	- 41 %
Position nette active d'impôts différés	1 194	419	774	185 %
Fonds propres SII disponibles	26 265	32 637	- 6 372	- 20 %

Le capital social

Le capital social de la société ICM LIFE SA, entièrement appelé, s'élève à 14 717 milliers d'euros à fin 2022, montant inchangé par rapport à fin 2021.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 10 355 milliers d'euros à fin 2022, en baisse de 7 146 milliers d'euros par rapport à fin 2021. Les éléments qui la composent sont :

- **les réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 19 578 milliers d'euros à fin 2022, contre 19 182 milliers d'euros à fin 2021 ;
- **la mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente - 9 224 milliers d'euros avant impôts différés (dont la position nette active est présentée sur une ligne distincte) à fin 2022, contre - 1 682 milliers d'euros avant impôts différés à fin 2021.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres.

Dans le cas de la société ICM LIFE SA, il n'y a pas de déduction à opérer.

Position nette active d'impôt différé

Au 31 décembre 2022, le montant de l'impôt différé actif est de 1 194 milliers d'euros, contre 419 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Un test de recouvrabilité est réalisé et démontre que l'impôt différé actif est recouvrable pour sa totalité. Il est donc maintenu à l'actif du bilan et présenté en *Tier 3* dans les capitaux propres Solvabilité II.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021	Variations	%
Capital social	14 717	14 717	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	19 578	19 182	396	2,1 %
Capitaux propres des comptes sociaux	34 295	33 899	396	1,2 %
Réévaluation des placements	- 5 932	5 684	- 11 616	N/A
Réévaluation des provisions techniques	- 3 291	- 7 365	4 074	N/A
Autres ajustements de valeurs	- 1	- 1	-	N/A
Position nette active d'impôts différés	1 194	419	774	N/A
Capitaux propres SII	26 265	32 637	- 6 372	- 19,5 %
Fonds propres SII disponibles	26 265	32 637	- 6 372	- 19,5 %

Tableau établi sur la base des QRTs S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres Solvabilité II disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ICM LIFE SA au 31 décembre 2022 s'élèvent à 26 265 milliers d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de niveau 1 non restreints (95 %).

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	14 717	14 717	-	-	-
Primes liées au capital social	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	10 355	10 355	-	-	-
Impôt différé actif	1 194	-	-	-	1 194
Fonds propres SII disponibles	26 265	25 072	0	0	1 194

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 25 876 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR : les provisions pour impôt différé actif ne sont éligibles à la couverture du SCR que dans la limite de 15 % du SCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	14 717	14 717	-	-	-
Primes liées au capital social	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	10 355	10 355	-	-	-
Impôt différé actif	805	-	-	-	805
Fonds propres SII éligibles SCR	25 876	25 072	0	0	805

Fonds propres Solvabilité II éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2022, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 25 072 milliers d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR : les provisions pour impôt différé actif ne sont pas éligibles à la couverture du MCR.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social	14 717	14 717	-	-	-
Primes liées au capital social	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	10 355	10 355	-	-	-
Impôt différé actif	0	-	-	-	0
Fonds propres SII éligibles MCR	25 072	25 072	0	0	0

B. SCR ET MCR

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

1. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres Solvabilité II éligibles :

(en milliers d'euros)	2022
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	25 876
SCR	5 366
Ratio de couverture du SCR	482 %

(en milliers d'euros)	2022
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	25 072
MCR	4 000
Ratio de couverture du MCR	627 %

Le MCR s'élève à 4 000 milliers d'euros, soit 75 % du SCR.

2. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de -39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de -49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

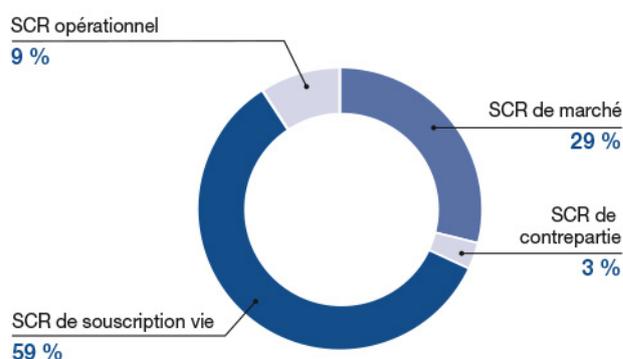
La société a choisi d'adopter une méthode prudente pour la prise en compte de l'ajustement pour impôts dans le calcul du SCR. Cet ajustement correspond au taux d'impôt sur les sociétés, appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à la provision pour impôt différé passif net du bilan initial.

3. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2022 s'élève à 5 366 milliers d'euros.

Détail du SCR (en milliers d'euros)	
SCR de marché	1 894
SCR de contrepartie	218
SCR de souscription vie	3 875
BSCR	4 791
SCR opérationnel	575
Ajustement pour impôts	0
SCR final	5 366

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de souscription vie et du SCR de marché.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable

6

ANNEXES



États publics	Libellé
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S050201	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280101	Communication d'informations sur le minimum de capital requis

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	1 194
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	21
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	67 730
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	
Actions	R0100	
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	55 289
Obligations d'État	R0140	27 403
Obligations d'entreprise	R0150	27 736
Titres structurés	R0160	151
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	12 441
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	219 238
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 062
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 062
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 062
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	247
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	
Autres créances (hors assurance)	R0380	189
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 164
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	290
Total de l'actif	R0500	295 133

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	42 798
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	42 798
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	42 181
Marge de risque	R0680	617
Provisions techniques UC et indexés	R0690	224 207
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	221 806
Marge de risque	R0720	2 401
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	251
Provisions pour retraite	R0760	34
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	723
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	99
Autres dettes (hors assurance)	R0840	511
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	244
Total du passif	R0900	268 868
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 265

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2022
 Devise d'affichage : k EUR

S.05.02.01 - 01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	C0020	C0140
	R0010			
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140			0
Net	R0200		0	0
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240			0
Net	R0300		0	0
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340			0
Net	R0400		0	0
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500		0	0
Dépenses engagées	R0550			0
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			0

S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Rassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	40 250		221 806				1 932			263 988						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0060							1 062			1 062						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	40 250		221 806				870			262 926						
Marge de risque	R0100	503	2 401			114					3 018						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110																
Meilleure estimation	R0120																
Marge de risque	R0130																
Provisions techniques - Total	R0200	40 752	224 207			2 046					267 006						

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2022
 Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	267 006	0	0	91	0
Fonds propres de base	R0020	26 265	0	0	-474	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	25 876	0	0	-85	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 366	0	0	41	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	25 072	0	0	-91	0
Minimum de capital requis	R0110	4 000	0	0	0	0

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2022
 Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01
Fonds propres

		Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	14 717	14 717			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	10 355	10 355			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	1 194				1 194
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	26 265	25 072	0	0	1 194
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	26 265	25 072	0	0	1 194
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	25 072	25 072	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	25 876	25 072	0	0	805
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	25 072	25 072	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	5 366				
Minimum de capital requis	R0600	4 000				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	4,82				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,27				

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2022

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 265
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	15 910
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	10 355
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	4 812		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	218		
Risque de souscription en vie	R0030	3 673		
Risque de souscription en santé	R0040	0	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-1 887		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 816		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	575
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 025
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 366
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	5 366
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	

Nom légal : International Crédit Mutuel Life SA, Date d'arrêté : 31/12/2022
Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	2 560	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	34 114	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	6 136	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	221 806	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	870	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		65 887

Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R0300	2 560	
Capital de solvabilité requis	R0310	5 366	
Plafond du MCR	R0320	2 415	
Plancher du MCR	R0330	1 341	
MCR combiné	R0340	2 415	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000	
Minimum de capital requis	R0400	4 000	

